## <u>DELIBERATION N° 01 - DON EN FAVEUR DE L'OPERATION "SOLIDARITE AUDE"</u> Rapporteur : M. BOILEAU

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Face à l'ampleur des inondations qui ont touché une centaine de villages de l'Aude le 15 octobre 2018, la ville de Ludres souhaiterait participer à l'aide en faveur des sinistrés de cette catastrophe naturelle.

A ce titre, suite à cet événement d'une violence exceptionnelle, la Fondation de France a lancé un appel aux dons pour soutenir les familles les plus touchées.

En effet, dans le cadre du **programme Solidarité Aude**, la Fondation de France soutient des projets présentés par des associations, qui seront étudiés au cas par cas par un comité d'experts bénévoles, et ne traite pas les demandes individuelles.

Les évaluations sont en cours pour estimer les besoins prioritaires, en particulier des familles les plus vulnérables : prise en charge du psycho-traumatisme, mais aussi des dégâts sur les biens matériels des habitants et les outils de travail des entreprises, non couverts par les dispositifs de droit commun et les assurances.

La Fondation de France s'appuiera, comme dans toutes les situations d'urgence, sur les associations locales les mieux à même de répondre à ces besoins. Elle a mobilisé 100 000 euros immédiatement après les événements pour financer ses premières interventions.

Ainsi, il paraît opportun de participer à cet élan de solidarité à hauteur de 500 €, comme l'ont fait d'autres communes de la métropole du Grand Nancy.

Le versement serait fait au début de l'année 2019 et les crédits pourraient être régularisés dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 29 novembre 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle (un don) de 500 € à la Fondation de France dans le cadre du programme Solidarité Aude ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire ;
- de permettre le versement de cette aide au début de l'année 2019 avant le vote du Budget Primitif 2019 (les crédits seront régularisés au moment de son vote).

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019.